

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 3 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline ÉVRARD (départ à 22h02), Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, M. Richard MAREAU (arrivé à 20h58), Mme Béatrice OLIVIER, M. José SAMPAIO-COELHO,

Absents excusés : M. Yohann PIERRE (procuration donnée D. ANDRÉ),

Secrétaire de séance : Mme. Aurélie JAMIN,

Convocation : 25/03/2024

Date affichage : 05/04/2024

1) Démission d'un conseiller municipal

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Eugène BESNARD. Suite à la démission un poste est à pourvoir au conseil municipal. La liste n'ayant plus de candidat, le poste ne sera pas pourvu

2) Délibération N° DEL-24-007 Désignation des représentants communaux

Le Maire rappelle la présence de Monsieur Eugène BESNARD :

- aux commissions suivantes :
 - o Urbanisme
 - o Voirie
 - o Environnement
- en représentant communal à :
 - o ATESART, suppléant
 - o Commission Maine Cœur de Sarthe
 - o SIAEPA Ste Jamme-Montbizot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, les membres suivants :

Commissions Communautaires

Commission Développement économique (Eric BOURGE)		
Laurent CAURET	Cécile GRUDE	Brigitte GAINARD

Groupe de travail : Tourisme et commerce local (Samuel HAMELIN)		
Pascale LERAY		

Commission Communication et actions de mutualisation (Emmanuel CLEMENT)		
Brigitte GAINARD	Stéphanie CANTIN	

Commission Vie des familles - Action sociale - Petite Enfance (Magali LAINE)		

Yohann PIERRE		Béatrice OLIVIER
---------------	--	------------------

Commission PCAET : Habitat, mobilités, Urbanisme (Maurice VAVASSEUR)

Dominique ANDRÉ	Daniel ALAIN	
-----------------	--------------	--

Commission PCAET : Aménagement du territoire (Michel LALANDE)

Richard MAREAU	Eugène BESNARD	Daniel ALAIN
----------------	----------------	--------------

Commission Eau - GEMAPI - Prévention inondation- ANC (Alain BESNIER)

Eric VERITÉ	Eugène BESNARD	Pierre DELAHAIE
-------------	----------------	-----------------

Groupe de travail : Collecte, traitement et valorisation des déchets (Jean-Michel LERAT)

Caroline ÉVRARD	Alain BESNIER	
-----------------	---------------	--

Groupe de travail : Sport et Vie Associative

José SAMPAIO-COELHO		
---------------------	--	--

SIAEPA Ste JAMME - MONTBIZOT

Eric VERITE	Alain BESNIER	Laurent CAURET
Daniel ALAIN	Dominique ANDRE	Laurent BOBOUL
José SAMPAIO-COELHO	Richard MAREAU	Pierre DELAHAIE

ATESART

Daniel ALAIN	Eugène BESNARD	Eric VERITÉ
--------------	----------------	-------------

3) Approbation du compte rendu du 30 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte-rendu du 30 janvier 2024

4) Décisions du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°002-2024 du 06/03/2024 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220524Z0002 RECUE EN MAIRIE LE 29/02/2024 Le Perray – 41 m²
- Décision n°003-2024 du 06/03/2024 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220524Z0003 RECUE EN MAIRIE LE 29/02/2024 100 rue de la Pièce du Bois – 43 m²

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions prises

5) Délibération N° DEL-24-008 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'état de notification 1259 de 2024, estimant les recettes fiscales attendues (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) à 648 144 € suite à la revalorisation des bases de 3,9 %,
M. le Maire informe le conseil municipal des recettes avec le maintien des taux et avec une hausse de 1 et 2 %.

	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti	Taxe d'Habitation	Total
Bases d'imposition 2023	1 139 132	129 967	59 175	
Taux de référence 2023	48,55 %	44,75 %	14,79 %	
Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	1 194 000	134 500	60 189	
Produits de référence 2023	553 049	58 160	8 752	619 961
Produits de référence 2024	579 687	60 189	8 268	648 144
Taux de référence 2023 + 1 %	49,04 %	45,20 %	14,94 %	
Produits de référence 2024 + 1 %	585 537	60 794	8 351	654 682
Taux de référence 2023 + 2 %	49,52 %	45,65 %	15,09 %	
Produits de référence 2024 + 2 %	591 268	61 399	9 082	661 749

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité le maintien des taux pour 2024

6) Délibération N° DEL-24-009 Taxe aménagement

Suite à la délibération 2023-006 fixant les taux de la taxe d'aménagement au premier janvier 2024 s'élèvent à :

- **1%** en zone UZ, 1AUZ du Plan Local d'Urbanisme
- **3 %** pour les autres secteurs de la commune

et **l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable** conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** le maintien des taux au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **1%** en zone UZ, 1AUZ du Plan Local d'Urbanisme
- **3 %** pour les autres secteurs de la commune

• **l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable** conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

7) Délibération N° DEL-24-010 Compte administratif 2023,

Le Maire présente le Compte Administratif 2023 suivant et se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CAURET, 1er Adjoint, délibère sur le compte administratif 2023 dressé par M. Alain BESNIER.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs		988 226,12	24 495,32		24 495,32	988 226,12
Opérations de l'exercice	1 405 859,85	1 696 860,58	401 143,66	526 836,65	1 807 003,51	2 223 697,23
Total	1 405 859,85	2 685 086,70	425 638,98	526 836,65	1 831 498,83	3 211 923,35
Résultats de clôture		1 279 226,85		101 197,67		1 380 424,52
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 405 859,85	2 685 086,70	425 638,98	526 836,65	1 831 498,83	3 211 923,35
Résultats définitifs		1 279 226,85		101 197,67		1 380 424,52

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023.
Le Maire revient

8) Délibération N° DEL-24-011 Compte de Gestion 2023,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2023.

9) Délibération N° DEL-24-012 Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des recettes :	1 696 860,58 €
Montant des dépenses :	1 405 859,85 €
Résultat de Fonctionnement au titre exercice 2023 :	291 000,73 €
Résultat de Fonctionnement au titre des exercices antérieurs :	988 226,12 €
Résultat à affecter (002)	1 279 226,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des recettes :	526 836,65 €
Montant des dépenses :	401 143,66 €
Résultat d'investissement au titre de l'exercice 2023 :	125 692,99 €
Résultat d'investissement au titre des exercices antérieurs :	-24 495,32 €
Solde d'exécution cumulé (001) :	101 197,67 €
Restes à Réaliser :	0,00 €
Besoin de financement (1068) :	0,00 €

R 1068 : Affectation en réserves en investissement : 0,00 €

R 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 279 226,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat 2023.

10) Délibération N° DEL-24-013 Participation RASED 2024

Après avoir examiné le budget du RASED (réseau d'aide spécialisé de l'enfance en difficulté) de l'année 2023, le Conseil Municipal, après avis des communes concernées lors de la réunion du 2 avril dernier, fixe à **138 €**, par classe, la participation des communes rattachées au RASED en septembre 2023 soit 68 classes :

Mairie de Ballon-St Mars :	8 X 138 € =	1 104 €
Courcebœufs :	3 X 138 € =	414€
Montbizot :	8 X 138 € =	1 104 €
Ste Jamme sur Sarthe :	8 X 138 € =	1 104 €
St Jean d'Assé :	9 X 138 € =	1 242 €
Ste Sabine :	4 X 138 € =	552 €
SIVOS Souillé/La Guierche :	11 X 138 € =	1 518 €
Joué l'Abbé :	8 X 138 € =	1 104 €
Soulligné Sous Ballon :	6 X 138 € =	828 €
Teillé :	3 X 138 € =	414 €

Ce qui représente un total de 9 384 €. Montbizot compte 8 classes, la recette inscrite au budget sera de 8 280 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la participation RASED 2024

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

Arrivée de Richard MAREAU

11) Délibération N° DEL-24-014 Tarifs périscolaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire du midi pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Pour information, les tarifs au 1^{er} janvier 2023

Restauration scolaire :

- 3,83 € pour les enfants mangeant minimum 1 fois par semaine et planning occasionnel (jours de repas fourni impérativement le 25 du mois pour le mois suivant)
- 3,10 € pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie qui mange régulièrement
- 4,15 € pour les enfants mangeant exceptionnellement
- 2,15 € pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas
- 5,15 € pour le personnel communal et les enseignants de l'école de Montbizot
- 6,14 € pour les personnes retraitées de la Commune
- 6,14 € pour les représentants des Parents d'Elèves au conseil d'école (limité à 1 fois par trimestre).

Périscolaire midi :

- 0,08 € pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus.
- 0,12 € pour un quotient familial compris entre 701 à 1300 inclus.
- 0,15 € pour tout quotient familial de 1301 et plus ou non renseigné

ALSH :

- 1,35 € Tarif par heure QF de 0 à 700
- 1,66 € Tarif par heure QF de 701 à 1300
- 2,02 € Tarif par heure QF de 1301 et plus, non renseigné
- 5.00€/ 15 minutes au-delà de 18h30 en cas de retard.

	2023/2024	+ 3 %	+ 5 %	+7 %
Restaurant par repas pour				
les enfants régulier et planning occasionnel	3.83 €	3.94 €	4.02 €	4.10 €
à partir du 3 ^{ème} enfant de la même fratrie régulier	3.10 €	3.19 €	3.26 €	3.32 €
pour les enfants mangeant exceptionnellement	4.15 €	4.27 €	4.36 €	4.44 €
les enfants qui suivent un PAI hors repas	2.15 €	2.21 €	2.26 €	2.30 €
le personnel communal et les enseignants de l'école de Montbizot	5.15 €	5.30 €	5.41 €	5.51 €
les personnes retraitées de la Commune	6.14 €	6.32 €	6.45 €	6.57 €
les représentants des Parents d'Elèves au conseil d'école (limité à 1 fois par trimestre).	6.14 €	6.32 €	6.45 €	6.57 €
Périscolaire midi				
Tarif par heure QF de 0 à 700	0.08 €	0.08 €	0.08 €	0.09 €
Tarif par heure QF de 701 à 1300	0.12 €	0.12 €	0.13 €	0.13 €
Tarif par heure QF de 1301 et +, non renseigné	0.15 €	0.15 €	0.16 €	0.16 €
ALSH matin et soir				
Tarif par heure QF de 0 à 700	1.35 €	1.39 €	1.42 €	1.44 €
Tarif par heure QF de 701 à 1300	1.66 €	1.71 €	1.74 €	1.78 €
Tarif par heure QF de 1301 et +, non renseigné	2.02 €	2.08 €	2.12 €	2.16 €
15 minutes au-delà de 18h30 en cas de retard	5.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** d'augmenter les tarifs de 5% pour la rentrée 2024 (16 pours, 1 abstention, 0 contre)

Les tarifs au 1^{er} septembre 2024

Restauration scolaire :

- 4,02 € pour les enfants mangeant minimum 1 fois par semaine et planning occasionnel (jours de repas fourni impérativement le 25 du mois pour le mois suivant)
- 3,26 € pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie qui mange régulièrement
- 4,36 € pour les enfants mangeant exceptionnellement
- 2,26 € pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas
- 5,41 € pour le personnel communal et les enseignants de l'école de Montbizot
- 6,45 € pour les personnes retraitées de la Commune
- 6,45 € pour les représentants des Parents d'Elèves au conseil d'école (limité à 1 fois par trimestre).

Périscolaire midi :

- 0,09 € pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus.
- 0,13 € pour un quotient familial compris entre 701 à 1300 inclus.
- 0,16 € pour tout quotient familial de 1301 et plus ou non renseigné

ALSH :

- 1,42 € Tarif par heure QF de 0 à 700
- 1,74 € Tarif par heure QF de 701 à 1300
- 2,12 € Tarif par heure QF de 1301 et plus, non renseigné
- 15.00€/ 15 minutes au-delà de 18h30 en cas de retard.

12) Document Unique d'Inscription

Suite à la délibération précédente fixant les tarifs périscolaires,

M. le Maire propose de reporter le dossier unique d'inscription 2024/2025 au prochain conseil

13) Délibération N° DEL-24-015 Subvention aux associations 2024

M. le Maire informe que la commission subvention aux associations propose les aides suivantes :

	2023	Subventions 2024			Projet
	Montant accordé	Epargne	Demandée	Montant accordé	
USEP-Classes découverte-5€/enfant 200 élèves	1 015.00 €			1 000.00 €	Rencontres sportives
		pas de demande			
Gymnastique Volontaire Adultes	0.00 €	?		0.00 €	Pas de moyen d'investir cette ar
		Pas de demande			
Basket-MJC-Joué-L'Abbé-Montbizot 20-euros-par-XX-enfants-de-Montbizot	440.00 €	?		0.00 €	Pas de demande à ce jour
		Pas de demande			
Maine Cœur de Sarthe Tennis de table (20€ par 23 enfants)	380.00 €	?		460.00 €	Sport
		Déficit de 1767 pas de demande			
CES Foyer Subvention exceptionnelle	100.00 €			100.00 €	Activités multiples
		pas de demande			
CES-UNSS Collège Jean Rostand En réserve	0.00 €		0.00 €	100.00 €	Sport
		Pas de demande			
Handball-La Bazoge 20€-X-enfants-de-Montbizot	60.00 €			0.00 €	Pas de demande à ce jour
		Pas de demande			
ORI GAME I	300.00 €		300.00 €	300.00 €	Achat de Tee-Short
Association Musicale Laïque	250.00 €	1 444 €	300.00 €	391.00 €	Achat de pupitre pour 391€ Divers concert
Génération en mouvement	0.00 €	9 602 €	300.00 €	300.00 €	Plantation arbre et vin d'honne
MJC Montbizot Subvention pour Gala si réalisation	0.00 €	14 000 €	800.00 €	800.00 €	Achat de matériels pour 3753€
Association encadrement	0.00 €			0.00 €	Pas de demande à ce jour
Club-CYCLO Subvention si randonnée-Montbizot	0.00 €			0.00 €	Pas de demande à ce jour
		Pas de demande			
Adapei	0.00 €		- €	50.00 €	Animations
		Pas de montant			
ADMR La Bazoge	70.00 €			70.00 €	Pas de demande à ce jour
		Pas de montant			Aide aux personnes
Eclaircie Autisme	70.00 €		- €	70.00 €	Pas de demande à ce jour
		Pas de demande			
Secours Populaire	70.00 €	Excedent 4 059 €	70.00 €	70.00 €	
		Pas de montant			
AFSEP			- €	- €	
		Pas de demande			
APF France handicap			- €	- €	
		Pas de demande			
Resto du Cœur	70.00 €		- €	70.00 €	Pas de demande à ce jour
		Pas de demande			
Banque Alimentaire			500.00 €	0.00 €	transmise au CCAS
CFA MFR Pointel	- €		Pas de montan	0.00 €	
Les HORIZONS	- €		Pas de montan	0.00 €	
MFR Mortagne au PERCHE			Pas de montan	0.00 €	
Sous TOTAL	2 825.00 €		2 270.00 €	3 781.00 €	
Fonds disponibles	2 925.00 €		3 480.00 €	1 969.00 €	
TOTAL Subventions au budget	5 750.00 €		5 750.00 €	5 750.00 €	

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

14) Délibération N° DEL-24-016 Régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2022-035 du 11 juillet 2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 : favorable

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire (IFSE et CIA) tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

PARTS ET PLAFONDS :

LE RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ils sont définis selon les critères suivants :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, → Elaboration et suivi de dossiers stratégiques → Conduite de projets.	→ Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	→ Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **L'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques, l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de maladie ordinaire
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle

Il sera suspendu dans les cas suivants :

- Congés de longue maladie, grave maladie
- Congés de longue durée

Il sera proratisé à la durée effective de service en cas de temps partiel thérapeutique

En effet, **le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement**

en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités suivront le même sort que le traitement.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0

Catégorie B : 1

Catégorie C : 2

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité (contribution à l'action du service : disponibilité, adaptabilité...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N -1

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'IFSE et DU CIA

• **Catégories A**

ATTACHES		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	17 480	2 380	19 860	8 500	1 000	9 500

• **Catégories B**

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	17 480	2 380	19 860	8 500	1 000	9 500

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe, sujétions, qualifications</i>	11 340	1 260	12 600	6 060	1 000	7 060
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution, agent n'exerçant pas de fonction d'encadrement</i>	10 800	1200	12 000	2 000	1 000	3 000

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	6 060	1 000	7 060
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution</i>	10 800	1200	12 000	2 000	1 000	3 000

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total

Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	6 060	1 000	7 060
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution</i>	10 800	1200	12 000	2 000	1 000	3 000

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX / AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	6 060	1 000	7 060
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'exécution</i>	10 800	1200	12 000	2 000	1 000	3 000

ARTICLE 5 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2022 (Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **De rapporter** la délibération 2024-001 du 30 janvier 2024
- **D'approuver** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'approuver** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **D'inscrire** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- **De maintenir** aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP

15) Délibération N° DEL-24-017 Limitation de vitesse

Le Maire informe le conseil municipal de nombreuses plaintes sur la vitesse rue du Tertre et le non-respect de la réglementation routière et de sa volonté de concrétiser un projet de sécurité routière dans la commune avec la mise en place d'une réduction de la vitesse.

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour assurer et préserver davantage la sécurité des usagers, notamment les "Piétons et Cyclistes", le conseil municipal après en avoir délibéré, a opté pour la mise en place d'une limitation de vitesse de 30 Km/h sur l'ensemble des lotissements et de limiter à 3,5T la rue du Tertre.

Des panneaux d'indication de limitation de vitesse à 30 km/h seront placés au début des périmètres définis et de fin de limitation de vitesse en fin de secteur.

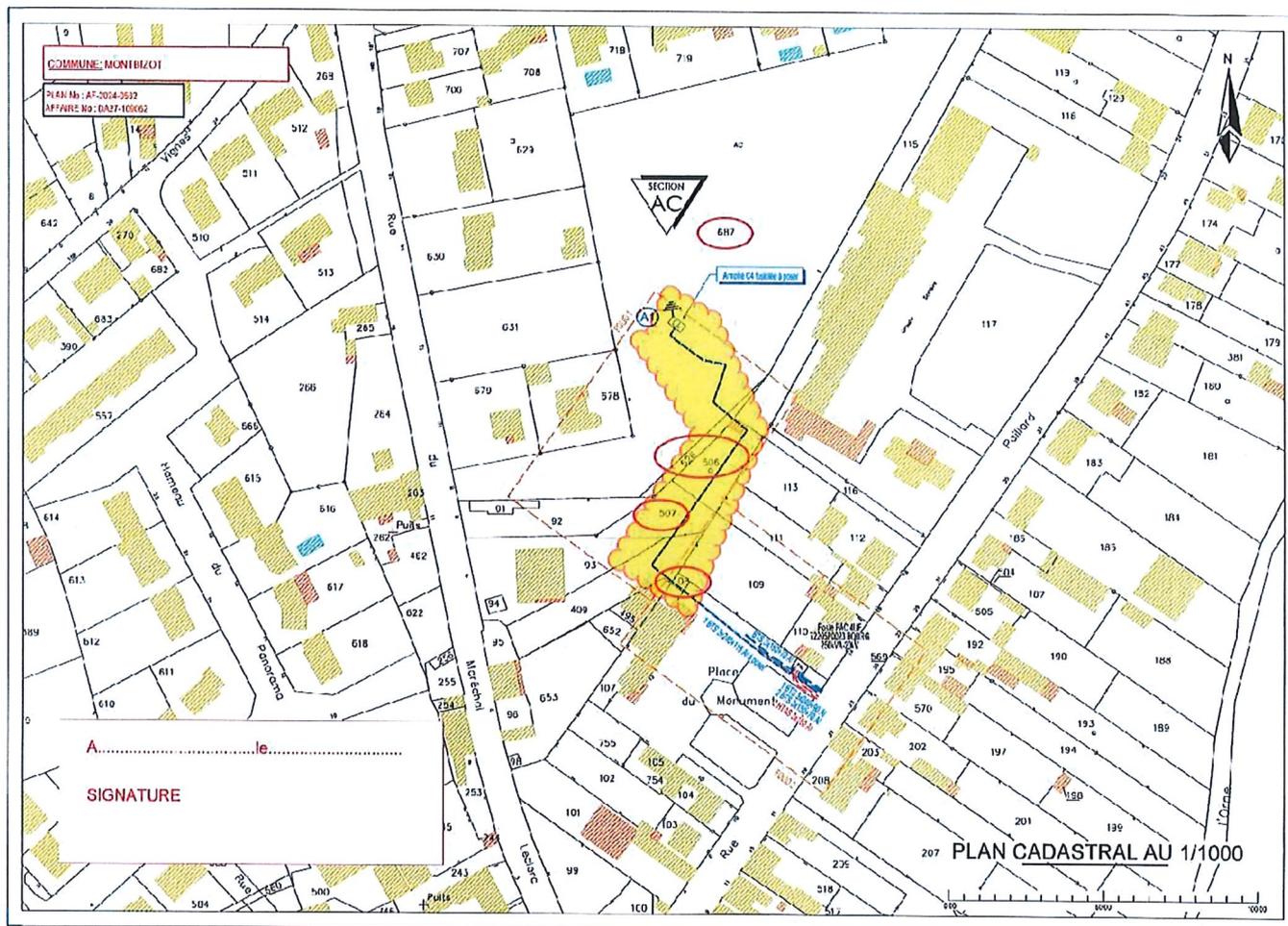
Après délibération, le conseil municipal :

- autorise à l'unanimité le maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de limitation de la vitesse à 30 km/h dans les secteurs désignés et définis ci-dessus.

- autorise (16 pous, 0 abstention, 1 contre) le maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de limitation à 3,5 T dans les secteurs désignés et définis ci-dessus

16) Délibération N° DEL-24-018 Convention ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'implantation des ombrières une convention de servitudes est nécessaire avec ENEDIS.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement des Ombrières,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention

17) Délibération N° DEL-24-019 Décision Modificative

Le Maire expose :

Suite à la réduction de titre de 2023 et aux activités olympiques de l'école, il convient d'affecter des crédits sur les comptes :

- 6078 Autres marchandises	- 2 740,00 €
- 6288 Autres services extérieurs	16 000,00 €
- 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 740,00 €
- 74718 Participation Etat Autres	16 000,00 €

72205 Code INSEE	COMMUNE DE MONTBIZOT COMMUNE DE MONTBIZOT	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM titre annulé

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	2 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 740.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 740.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 740.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 740.00 €	18 740.00 €	0.00 €	16 000.00 €
Total Général		16 000.00 €		16 000.00 €

L'assemblée délibérante : **décide** à l'unanimité la décision modificative 1

18) Délibération N° DEL-24-020 Stérilisation des Chats errants

Le Maire expose :

L'Article L211-27 du Code Rural offre la possibilité au Maire « ... par arrêté peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux... »

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, les souris etc...

Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident dans un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Le Maire propose de passer une convention relative à la stérilisation de chats errants et la rémunération des soins vétérinaires avec la Clinique Vétérinaire de la Croix Margot à Beaumont sur Sarthe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention

Départ de Caroline EVRARD à 22h02.

19) Divers

- Manifestation JO 2024 : réunion mercredi 10 avril à 20h00
- Cuisine Atelier Communal : délégation à Monsieur Le Maire pour un budget de 4 000,00 €
- Conseil Municipal Enfant : la statue proposée est retenue
- Point Jeunesse Communautaire : les enjeux de la nouvelle Convention Territoriale Globale (action sociale)
- Point communautaire :
 - o Vote du budget
- Point commissions :
 - o Fête de la Musique : point d'étape
 - o Travaux réunion 4 ou 11 mai

- Base de loisirs : subvention à 80% de l'étude
 - 1 Arbre / 1 naissance : 8 juin à 10h30
 - Eclairage public : problème avec les horloges
 - Logements école : fin des travaux
 - Bâtiments : qualité de l'air réforme à voir
 - Syndicat eau : projet de forage 300 000 € et changement de canalisation (attente appel offre)
 - Repas du 8 mai : réponse pour le 20 avril
- Calendrier des prochains conseils et commissions.

Dates à retenir :

14 mai	réunion municipale à 20h00
27 juin	conseil municipal
1 juin	fête de la musique
9 juin	Elections Européennes
7 septembre	festival des Associations à Sainte Jamme

Fin de séance : 23h30

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Brigitte GAINARD

Daniel ALAIN

Éric VÉRITÉ

Pierre DELAHAIE

Alice JEANNE

Dominique ANDRÉ

Aurélie JAMIN

Laurent BOBOUL

Caroline ÉVRARD

Pascale LERAY

José SAMPAIO-COELHO

Stéphanie CANTIN

Béatrice OLIVIER

Richard MAREAU

Yohann PIERRE
(Procuration à André DOMINIQUE)